

223C1396  
FR0011184241-FS0681

8 septembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ADOCIA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, BioAM 1B C2 et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 082 427 actions ADOCIA représentant 1 220 433 droits de vote, soit 9,43% du capital et 8,93% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

		<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
CDC (en direct)		0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	514 581	4,48	652 587	4,77
	BioAM 1B C2	118 030	1,03	118 030	0,86
	Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture	449 816	3,92	449 816	3,29
<b>Total Bpifrance Investissement</b>		<b>1 082 427</b>	<b>9,43</b>	<b>1 220 433</b>	<b>8,93</b>
<b>Total CDC</b>		<b>1 082 427</b>	<b>9,43</b>	<b>1 220 433</b>	<b>8,93</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché et de la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 11 484 602 actions représentant 13 668 229 droits de vote (compte tenu notamment de la perte de droits de vote double consécutivement à la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.